

(English text follows)

AVIS AUX MEDIAS

11 novembre 2014

Affaire d'extradition d'Hassan Diab : la Cour suprême va délivrer sa décision sur la demande d'autorisation le 13 novembre 2014.

Jeudi 13 novembre 2014, la Cour suprême du Canada délivrera sa décision si oui ou non elle autorisera un appel dans l'affaire d'extradition du docteur Hassan Diab.

Les avocats du docteur Diab ont exhorté la Cour suprême du Canada à entendre l'appel du docteur Diab pour résoudre deux questions constitutionnelles d'importance publique.

La première question concerne l'interprétation appropriée de *Ferras*, l'affaire d'extradition la plus importante de la Cour suprême. Les cours d'appel canadiennes sont profondément divisées à ce sujet. Les avocats du docteur Diab prétendent que le docteur Diab aurait été libéré si l'affaire avait été entendue en Colombie-Britannique étant donné que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique exige que les juges d'extradition refusent d'extrader dans des cas, comme celui du docteur Diab, où la preuve, dans l'ensemble, est si peu fiable qu'une condamnation serait hasardeuse. Par contre, la Cour d'appel de l'Ontario utilise un test plus contraignant, ce qui limite la tâche du juge d'extradition à l'examen des éléments de preuve individuels pour déterminer s'ils sont « manifestement non dignes de foi ». Elle ne permet pas aux juges d'extradition de prendre en compte des inférences, évaluer la solidité de la preuve avancée ou refuser d'extrader s'ils trouvent que la preuve est faible ou qu'une condamnation serait hasardeuse.

La deuxième question concerne les protections disponibles aux canadiens sous la Charte. Il s'agit de savoir si un procès criminel fondé en partie sur des renseignements anonymes qui ne peuvent pas être sérieusement testés peut jamais satisfaire l'exigence d'une procédure équitable. Si le docteur Diab est extradé en France, son procès sera fondé sur un rapport contenant des renseignements anonymes dont personne, même pas le juge français, ne connaît l'origine, ni les circonstances entourant son obtention, ni si oui ou non il a la moindre fiabilité.

Contexte

Le docteur Diab est un universitaire canadien qui habite Ottawa. Il est menacé d'extradition vers la France où on veut l'interroger concernant un attentat près d'une synagogue parisienne en 1980. À cause de la demande d'extradition, le docteur Diab est détenu à domicile depuis 2009. Ses conditions très sévères de mise en liberté comprennent l'obligation de déboursier environ \$2,000 mensuellement pour un système de surveillance GPS qu'il doit porter en tout temps.

En juin 2011, le docteur Diab a été condamné à l'incarcération en vue de son extradition uniquement sur la foi d'un rapport d'analyse graphologique discrédité soumis par les autorités françaises. Les auteurs du rapport prétendent que l'écriture du docteur Diab ressemble à cinq mots écrits par le suspect en 1980 sur une fiche d'inscription d'hôtel. Cinq experts en graphologie renommés du Canada, des États-Unis et d'Europe ont trouvé que le rapport d'analyse graphologique français comporte de sérieux défauts, qu'il manque totalement de fiabilité et qu'il ne suit aucune méthodologie reconnue. Les experts ont, en fait, trouvé que la preuve indique plutôt l'innocence du docteur Diab. Le juge d'extradition lui-même a décrit le

rapport d'analyse graphologique comme « très problématique », « embrouillé », « très confus » et « suspect », mais a déclaré qu'il se sentait obligé en vertu de l'interprétation ontarienne de la Loi sur l'extradition d'ordonner l'incarcération du docteur Diab en vue de son extradition. Il convient de noter que deux rapports d'analyse graphologique précédents qui, supposément, démontrent des rapports entre le docteur Diab et le suspect ont été retirés après démonstration par les avocats du docteur Diab que plusieurs écrits qui « correspondaient » à ceux du suspect n'étaient même pas de la main du docteur Diab mais de celle de son ex-épouse.

En interjetant appel à l'encontre de la décision du juge d'extradition, les avocats du docteur Diab ont demandé à ce que l'ordonnance d'incarcération soit annulée. Ils ont aussi rappelé que le Ministre de la justice n'avait pas juridiction d'ordonner la remise du docteur Diab parce qu'aucun chef d'accusation n'avait été porté contre lui en France et qu'il est seulement recherché aux fins d'interrogation par les autorités françaises. En mai 2014 la Cour d'appel de l'Ontario a trouvé que le juge d'extradition avait commis plusieurs erreurs de droit, y compris l'utilisation d'un standard trop strict pour conclure que la preuve graphologique était « manifestement non digne de foi ». La Cour d'appel a cependant refusé de renverser la décision du juge d'extradition.

Le docteur Diab a constamment insisté pour nier les allégations portées contre lui et a fermement condamné l'acte criminel commis en 1980. La Gendarmerie royale du Canada a déterminé que ses empreintes palmaires et digitales ne correspondaient pas à celles du suspect. Il a offert de passer un test de détecteur de mensonge et de répondre aux questions des autorités françaises, ici au Canada, mais ses deux offres sont restées sans réponse.

Dans l'affaire du docteur Diab, une analyse graphologique qui manque complètement de fiabilité est évoquée pour justifier une extradition, tandis que la preuve médico-légale, qui exonère le docteur Diab, n'est pas prise en compte. Les questions soulevées dans cette affaire révèlent la nature très problématique de la Loi canadienne sur l'extradition.

Le docteur Diab est soutenu par de nombreuses organisations de la société civile et par des milliers de particuliers. De nombreuses organisations se sont prononcées contre l'injustice infligée sur le docteur Diab. Trois organisations, Amnistie internationale, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (ALCCB) et l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) ont déposé des interventions auprès de la Cour d'appel de l'Ontario pour soutenir le docteur Diab.

Pour en savoir plus:

Donald Pratt
Comité de soutien Hassan Diab
diabsupport@gmail.com
<http://www.justiceforhassandiab.org>

MEDIA ADVISORY
November 11, 2014

Hassan Diab Extradition Case: Supreme Court to Release Leave Application Decision on November 13, 2014

On Thursday November 13, 2014, the Supreme Court of Canada will release its decision on whether to grant leave to appeal in the extradition case of Dr. Hassan Diab.

Dr. Diab's lawyers urged the Supreme Court of Canada to hear Dr. Diab's appeal to resolve two constitutional questions of public importance.

The first question relates to the correct interpretation of *Ferras*, the leading Supreme Court case on extradition. Appellate courts in Canada are deeply divided on this issue. Dr. Diab's lawyers argue that Dr. Diab would have been discharged if his case were heard in British Columbia, given that the British Columbia Court of Appeal requires extradition judges to deny extradition in cases, like Dr. Diab's, in which the evidence as a whole is so unreliable that it would be unsafe to convict. In contrast, the Ontario Court of Appeal follows a more restrictive test, which limits the task of the extradition judge to examining individual pieces of evidence to determine whether they are "manifestly unreliable". It does not permit extradition judges to weigh inferences, evaluate the strength of the case put forward, or deny extradition where the judge felt the case to be weak or a conviction unsafe.

The second question is about protections afforded to Canadians by the Charter. It centers on whether a criminal trial which is based in part on anonymous intelligence that cannot be meaningfully tested ever meets the requirement of a fair process. If extradited to France, Dr. Diab would be tried on the basis of an anonymous intelligence report that no one – not even the French judge – knows where it came from, the circumstances under which it was obtained, and whether it has any reliability.

Background

Dr. Diab is a Canadian academic who lives in Ottawa. He is facing extradition to France for questioning about an attack near a synagogue in Paris in 1980. Because of the extradition request, Dr. Diab has been living under house arrest since 2009. As part of his strict bail conditions, he has to pay about \$2,000 per month for a GPS monitoring device that he is required to wear at all times.

In June 2011, Dr. Diab was committed for extradition based solely on a discredited handwriting analysis report submitted by French authorities. The report claims that Dr. Diab's handwriting resembles five words written by the suspect on a hotel registration card in 1980. Five renowned handwriting experts from Canada, the United States, and Europe found that the French handwriting analysis report is fatally flawed, utterly unreliable, and does not follow recognized methodology; in fact, the experts found that the evidence points to Dr. Diab's innocence. The extradition judge himself described the handwriting analysis report as "very problematic", "convoluted", "very confusing", and "suspect", but stated that he felt obliged under Ontario's interpretation of the extradition law to commit Dr. Diab for extradition. It is worthwhile to note that two previous handwriting analysis reports that allegedly linked Dr. Diab to the suspect were withdrawn after Dr. Diab's lawyers showed that many of the writings that were "matched" to those of the suspect were not even written by Dr. Diab, but rather by his ex-wife.

In appealing the extradition judge's decision, Dr. Diab's lawyers argued that Dr. Diab's committal order should be quashed. The lawyers also argued that the Justice Minister lacked jurisdiction to order Dr. Diab's surrender since Dr. Diab is not charged with any crime in France and is merely wanted for questioning by French authorities. In May 2014, the Ontario Court of Appeal found that the extradition judge committed a number of legal errors, including imposing too high of a standard for judging the handwriting evidence to be "manifestly unreliable". However, the Court of Appeal refused to reverse the extradition judge's decision.

Dr. Diab has steadfastly denied the allegations against him and strongly condemned the 1980 crime. The RCMP determined that his palm prints and fingerprints do not match those of the suspect. He has offered to take a lie detector test and to answer questions from French authorities here in Canada, but there has been no response to either offer.

Dr. Diab's case is one in which totally unreliable handwriting analysis is cited as the basis for extradition, while forensic evidence which exonerates Dr. Diab is not allowed to be considered. The issues in this case reveal the extremely problematic nature of Canada's extradition law.

Dr. Diab has the support of numerous civil society organisations and thousands of individuals. Many organisations have spoken out against the unjust treatment of Dr. Diab. Three organizations – Amnesty International, the British Columbia Civil Liberties Association (BCCLA), and the Canadian Civil Liberties Association (CCLA) – intervened on Dr. Diab's behalf at the Ontario Court of Appeal.

For More Information:

Donald Pratt
Hassan Diab Support Committee
diabsupport@gmail.com
<http://www.justiceforhassandiab.org>